



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-298

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-20-00006 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA-PH45-151 Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ASAD de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association de Soins et d'Aide à Domicile (ASAD) de LA FERTE SAINT AUBIN, sans changement de sa capacité de 38 places. (4 pages) Page 3

R24-2025-10-13-00008 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-136 Portant autorisation d'extension non importante de 6 places en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 186 à 192 places. (6 pages) Page 8

R24-2025-11-05-00001 - Avis de classement Rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet Réunie le 5 novembre 2025 (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /

R24-2025-10-22-00001 - Arrêté DD37 PPSMS 0043-prorogation CODAMUPS-TS 31 décembre 2025 (3 pages) Page 18

R24-2025-07-16-00008 - ARRETE n 2025-DD37-CODAMUPSTS-0017 PROROG CODA (3 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00006

ARRETE N° 2025-DOMS-PA-PH45-151

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ASAD de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association de Soins et d'Aide à Domicile (ASAD) de LA FERTE SAINT AUBIN, sans changement de sa capacité de 38 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ASAD de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association de Soins et d'Aide à Domicile (ASAD) de LA FERTE SAINT AUBIN, sans changement de sa capacité de 38 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date 24 juin 2020 portant extension non importante de 3 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Nord Sologne de LA FERTE SAINT AUBIN, géré par l'Association de Soins et d'Aide à Domicile (ASAD) à LA FERTE SAINT AUBIN portant la capacité globale du service à 38 places

VU le déménagement du SSIAD ASAD au 30 rue Charles Pierre à LA FERTE SAINT AUBIN (45240)

CONSIDERANT QUE le déménagement du SSIAD ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ASAD de LA FERTE SAINT AUBIN géré l'Association de Soins et d'Aide à Domicile (ASAD) de LA FERTE SAINT AUBIN.

Le SSIAD est désormais situé au 30 rue Charles Pierre à LA FERTE SAINT AUBIN (45240).

Ce service reste autorisé pour une capacité de 38 places.

Les zones d'intervention de ce service restent inchangées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Association de Soins et d'Aide à Domicile (ASAD)

N° FINESS : 45 000 137 5

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : SSIAD ASAD

N° FINESS : 45 000 945 1

Adresse : 30 rue Charles Pierre, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PA-PH45-151 enregistré le 20 octobre 2025,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-13-00008

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-136

Portant autorisation d'extension non importante
de 6 places en milieu ordinaire pour enfants et
adolescents présentant des troubles du spectre
de l'autisme au sein du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI
45, portant sa capacité totale de 186 à 192
places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 186 à 192 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 mars 2025 portant autorisation d'extension non importante de 3 places et de diversification du public accueilli au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 183 à 186 places

VU la demande de l'ADAPEI 45 portant sur l'extension non importante de 6 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique au sein du DAME André Neulat à MONTARGIS

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 6 places en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 45 pour l'extension non importante de 6 places en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi, le DAME André Neulat est autorisé pour une capacité globale de 192 places pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap, des troubles du spectre autistique ou un handicap psychique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, réparties sur trois sites géographiques comme suit :

- Sur le site principal à MONTARGIS (n° Finess : 45 000 049 2) : 162 places,
- Sur le site secondaire à AMILLY (n° Finess : 45 000 803 2) : 20 places,
- Sur le site secondaire situé à CHALETTE-SUR-LOING (n° Finess : 45 002 418 7) : 10 places dans le cadre de l'UEEA.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DAME André Neulat reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME André Neulat

N° FINESS : 45 000 049 2

Adresse : 30 rue Duchesne Rabier, 45200 MONTARGIS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 162 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 206 (handicap psychique)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 32 places

Entité Etablissement : DAME André Neulat – Site secondaire

N° FINESS : 45 000 803 2

Adresse : Rue de la Cheminée Peynault, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 20 places :

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 9 places

Entité Etablissement : UEEA Ecole élémentaire Michel Moineau

N° FINESS : 45 002 418 7

Adresse : 10 rue Albert Camus, 45120 CHALETTE-SUR-LOING

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 10 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH45-136 enregistré le 13 octobre 2025,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-05-00001

Avis de classement

Rendu par la commission d'information et de
sélection d'appel à projet
Réunie le 5 novembre 2025

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Avis de classement

Rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet
Réunie le 5 novembre 2025

Objet de l'appel à projet :

Création d'une unité de 12 places de maison d'accueil spécialisé (MAS) pour adultes TSA ou autres TND dans le département de l'Eure-et-Loir.

Avis d'appel à projet publié le 25 juillet 2025 au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence régionale de santé Centre-Val
de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS cedex 1

Nombre de projet(s) reçu(s) :

1 projet a été déposé sur la plateforme Démarches simplifiées.
Soit un total de 1 projet reçu.

Classement :

La commission d'information et de sélection a classé les projets comme suit :

N° 1	DAME Fontaine Bouillant (CHAMPHOL)
------	------------------------------------

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2025

Le Président
de la commission d'information et de sélection,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-10-22-00001

Arrêté DD37 PPSMS 0043-prorogation
CODAMUPS-TS 31 décembre 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant prorogation de l'arrêté n° 2025-DD37-CODAMUPSTS-0017 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 9 décembre 2024 portant nomination de M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la décision n° 2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Centre- Val de Loire d'une part à Elsa LIVONNET en tant que Directrice Départementale de l'ARS Centre- Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire et d'autre part à Mme Laetitia FAVERAUX en tant qu'adjointe, responsable du département parcours pour le département d'Indre-et-Loire en l'absence d'Elsa LIVONNET ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0006 du 4 février 2022 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté modificatif n°2023-DD37-PPSMS-0003 du 8 février 2023 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n°2025-DD37-CODAMUPSTS-0017 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2023-DD37-PPSMS-0003 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de prorogation sus- mentionné arrive à expiration le 31 octobre 2025 et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'au 31 décembre 2025, dans l'attente du renouvellement des membres du CODMUPS-TS ;

CONSIDÉRANT que les CODAMUPS, instance de concertation des acteurs de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'Aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires, veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDÉRANT que la prorogation temporaire du mandat des membres actuels garantit la continuité de fonctionnement de cette instance, dans l'attente du renouvellement de sa composition ;

Sur proposition de la directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire et de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté modificatif n° 2023-DD37-PPSMS-0003 du 8 février 2023 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du département d'Indre et Loire et Madame la directrice départementale d'Indre et Loire de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre et Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Tours, le 22 octobre 2025
Pour le Préfet d'Indre-et-Loire,
Le Directeur de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire
Signé : Pierre-Ange SAVELLI
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2025-DD37-CODAMUPSTS-PPMS-0043 enregistré le 22 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-07-16-00008

ARRETE n 2025-DD37-CODAMUPSTS-0017
PROROG CODA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2023-DD37-PPSMS-0003 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 9 décembre 2024 portant nomination de M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 17 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Centre- Val de Loire d'une part à Myriam SALLY-SCANZI en tant que Directrice Départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire et d'autre part à Mme Laetitia FAVERAUX en tant qu'adjointe, responsable du département parcours pour le département d'Indre-et-Loire en l'absence de Myriam SALLY-SCANZI ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0006 du 4 février 2022 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté modificatif n°2023-DD37-PPSMS-0003 du 8 février 2023 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susmentionné arrive à expiration le 4 février 2025 et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'au 31 octobre 2025, dans l'attente du renouvellement des membres du CODMUPS-TS ;

CONSIDÉRANT que les CODAMUPS, instance de concertation des acteurs de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'Aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires, veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDÉRANT que la prorogation temporaire du mandat des membres actuels garantit la continuité de fonctionnement de cette instance, dans l'attente du renouvellement de sa composition ;

Sur proposition de la directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire et de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté modificatif n° 2023-DD37-PPSMS-0003 du 8 février 2023 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale

urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département d'Indre et Loire et Madame la directrice départementale d'Indre et Loire de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre et Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Tours, le 16 juillet 2025
Pour le Préfet d'Indre-et-Loire
Le Directeur de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire
Signé : Pierre-Ange SAVELLI
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
L'Adjointe à la Directrice départementale d'Indre-et-Loire
Signé : Laëtitia FAVERAUX

Arrêté n° 2025-DD37-CODAMUPSTS-0017 enregistré le 16 juillet 2025